



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-06-68

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 13**, entre les PR 11+530 et 11+580 et la **VC adjacente**, sur le territoire de la commune de **SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE**

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Saint Cézaire-sur-Siagne,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de la société Régie des Eaux du Canal Belletrud, représentée par M. Rampnoux, en date du 10 juin 2026 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2026-6-163 en date du 10 juin 2026 ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;  
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de **remplacement de poteau incendie**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la **RD 13**, entre les PR 11+530 et 11+580 et **VC adjacente** ;

### ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **lundi 29 juin 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 10 juillet 2026 à 17 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 13**, entre les PR 11+530 et 11+580 et le **Chemin des Lauvières (VC)** adjacent, pourra s'effectuer sur une **chaussée maintenue avec un léger empiètement** sur une longueur maximale de 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de chaussée restant disponible (7,00m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Régie des Eaux du Canal Belletrud, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Saint Cézaire-sur-Siagne, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Saint Cézaire-sur-Siagne, e-mail : [mairiestcezaire@wanadoo.fr](mailto:mairiestcezaire@wanadoo.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Régie des Eaux du Canal Belletrud – 50 Boulevard Jean Giraud, 06531 PEYMEINADE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [yanis.rampnoux@recb.fr](mailto:yanis.rampnoux@recb.fr),

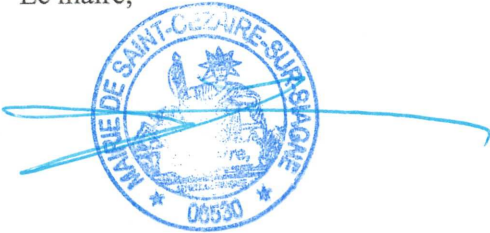
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- DRIT / CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr),  
[pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Saint Cézaire-sur-Siagne, le 25/06/26

Le maire,



Christain ZEDET

Nice, le 24 JUIN 2026

Pour le président du Conseil  
départemental et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND